



# CC 18 C



## RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

marie france

**Permis de conduire : voici les infractions au code de la route qui font perdre le plus de points aux automobilistes**



Les points de votre permis de conduire peuvent vite disparaître si vous ne respectez pas ces règles du code de la route.

### EN BREF

- 🚌 Mis en place en 1992, le permis à points en France vise à responsabiliser les conducteurs et pénaliser les comportements dangereux.
- ⚠️ Certaines infractions entraînent un retrait allant jusqu'à 6 points.
- ☑️ Ces comportements peuvent engendrer des sanctions sévères.

Mis en place depuis plus de 30 ans en France, le **permis de conduire** à point n'a pas que des adeptes parmi les automobilistes de l'Hexagone. Il faut dire que les **points** peuvent s'envoler à vitesse grand "V" pour les moins bons conducteurs. Et il y a d'ailleurs certaines **infractions** au code de la route qui coûtent plus cher que les autres.

Les Français ont parfois l'impression de prendre le volant avec une véritable épée de Damoclès au-dessus de la tête. Ce n'est pourtant pas le but de ce système qui a été **inauguré en 1992**. En effet, l'objectif du permis à points "*est avant tout de **responsabiliser** les conducteurs sur les voies de circulation et de pénaliser ceux dont les **comportements** peuvent mettre en danger les autres.*", comme le rappelle le [site](#) de la sécurité routière.

### Les points du permis de conduire disparaissent vite avec ces infractions

Chaque conducteur bénéficie de **12 points** une fois passée la période probatoire de deux ans après l'obtention du précieux sésame. Le retrait quant à lui est plus ou moins important [en fonction de l'infraction](#), le maximum étant fixé à six. C'est le cas notamment pour le non-respect de la **priorité** à l'égard des **piétons**. En effet, "*ne pas céder le passage à un piéton est une infraction entraînant la perte de 6 points sur le permis de conduire ainsi qu'une amende de 135 euros.*" Et cela même si le piéton traverse au milieu de la route/

Parmi les comportements qui coûtent le plus de points aux automobilistes français se trouve également l'**excès de vitesse**. Le retrait est progressif en fonction du dépassement. Mais pour ceux qui ont le pied un peu, voire beaucoup, trop lourd, le législateur ne plaisante pas. En effet, en cas d'excès de vitesse de plus de 50 km/h, le retrait est de **six points**.



Les piétons sont toujours prioritaires

### Certains comportements peuvent vous coûter votre permis de conduire

À cela, [il faut ajouter une amende](#) de 1 500 euros qui grimpe à 3 750 euros en cas de récidive et d'une éventuelle confiscation du véhicule. Les petits malins qui auraient l'idée d'utiliser un appareil permettant de **détecter les radars** doivent s'attendre à perdre six points de plus s'ils se font prendre. Il vaut donc mieux surveiller son compteur et ne pas prendre les routes de France pour un circuit automobile.

La conduite sous l'emprise de l'**alcool** est sanctionnée par des retraits de points sur le permis de conduire. Comme pour les excès de vitesse, la peine peut être lourde. "*Si vous êtes contrôlé avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g par litre dans le sang, soit entre 0,25 et 0,4 mg par litre d'air expiré, vous subirez un retrait de **6 points**, en plus de multiples sanctions.*", comme le rappelle [Auto-Plus](#) dans un article paru le 6 septembre dernier.

Les automobilistes ont intérêt à se méfier s'ils ne veulent pas perdre leur permis de conduire

En plus des points, c'est aussi [votre permis que vous risquez de perdre avec une suspension](#) qui peut aller jusqu'à trois ans. Ceux qui seraient tentés de **refuser de souffler** dans l'éthylotest feraient mieux d'oublier cette **fausse bonne idée**. *"Le refus de se soumettre à une vérification de la présence d'alcool est aussi sanctionnable de 6 points."*



Drogues et alcool peuvent coûter cher

C'est la même chose pour l'usage de **stupéfiants** au volant. En cas de contrôle positif ou de refus de contrôle, la sanction est de **six points** sur le permis de conduire en plus de l'amende, de l'éventuel retrait ou de la peine de prison. Les amateurs de **CBD** ont aussi intérêt à se méfier, car si le produit contient du THC, la substance active du cannabis, il est interdit de conduire après en avoir consommé.

Source : Newsletter Marie France